

Colmar-Berg, le 19 janvier 2023

AVIS AU PUBLIC

Par la présente il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 décembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal a nouvellement fixé différents tarifs concernant la mise à disposition de services de communications électroniques à partir du 1.1.2023, a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 2023.

Le texte de la dite délibération peut être consulté au secrétariat communal.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire